

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

Date de la convocation : 9 JUILLET 2021

Le **TREIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT et UN** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieu,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, ~~CASTERA Michel~~, Mmes CHAILLOUX Aurore, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, ~~LEVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. ~~MAZAUD Pascal~~, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ~~ROULLET Sophie~~, RUAULT Sabine, MM. ~~TASCHER Mathieu~~. THILL Alain

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sophie ROULLET à Mme aurélie LACROIX, M. Michel CASTERA à M. Jean-Yves MORELLEC, M. Pascal MAZAUD à Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC et M. Cédric LEVÊQUE à Mme Aurore CHAILLOUX.

Absent(s) : M. Mathieu TACHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Samantha PREVOT est élue secrétaire de séance.

TARIFS CANTINES SCOLAIRES DE VAL-DE-BONNIEURE

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de fixer les tarifs des cantines scolaires de Saint-Angeau et de Saint-Amant-de-Bonnieu pour l'année scolaire 2021-2022.

Rappel des tarifs au 1er septembre 2020 qui n'avaient pas augmenté en raison de la pandémie.

- enfants de Val-de-Bonnieu : **2,48 €**
- adultes : **4,75 €**
- enfants hors Val-de-Bonnieu : **3,24 €**

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a plus de pourcentage d'augmentation à respecter (cf. décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) toutefois les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Proposition avec 1.5 % d'augmentation

- enfants de Val-de-Bonnieu : 2,52 €
- adultes : 4,82 €
- enfants hors Val-de-Bonnieu : 3,29 €

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

- enfants Val-de-Bonnieu : **2.52 €**
- adultes : **4.82 €**
- enfants hors Val-de-Bonnieu : **3.29 €**

VOTANTS : 18

dont « POUR » : 18 dont « CONTRE » : 0 dont « ABSTENTION » : 0

TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2019 le tarif de la garderie est de 0,75 € la demi-heure.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de l'ouverture de la garderie à 7 h 00 le matin et de la fermeture à 19 h le soir en se basant sur l'utilisation de ce service durant les derniers mois.

Il convient également de fixer le tarif de la garderie.

Proposition de tarifs :

Proposition avec 1.8 % d'augmentation : 0,76 € (0.7635 €)
Proposition avec 2 % d'augmentation : 0,77 € (0.765 €)
Proposition avec 3 % d'augmentation : 0,77 € (0.772 €)
Proposition avec 4 % d'augmentation : 0,78 €

L'an passé l'augmentation appliquée était de 0 %.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer le tarif à 0.77 € la demi-heure commencée.**
- **le service de garderie ouvrira à partir de 7 h 00 le matin, uniquement sur inscription préalable auprès de l'agent chargé de la surveillance de la garderie sans quoi l'ouverture se fera à 7 h 30 ;**
- **la fermeture de la garderie passe à 18 h 30.**

VOTANTS : 18

dont « POUR » : 17 dont « CONTRE » : 1 (M. Alain THILL) dont « ABSTENTION » : 0

Si i y a des demandes pour modifier les horaires du soir, la commune est en mesure de s'adapter rapidement.

TARIF TRANSPORT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transport scolaire est facturé, depuis septembre 2019, 16.50 € par mois et par famille quel que soit le nombre d'enfants scolarisés au sein des écoles de la commune de Val-de-Bonnieure.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'augmentation ou le maintien de ce tarif à la rentrée de septembre 2021.

Environ **vingt** familles utilisent ce service.

Proposition avec 2 % d'augmentation : 16,80 €
Proposition avec 3 % d'augmentation : 17,00 €
Proposition avec 4 % d'augmentation : 17,15 €

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer le tarif à 17.00 € par mois et par famille, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés au sein des écoles de la commune de Val-de-Bonnieure, à compter du 1er septembre 2021.

VOTANTS : 18

dont « POUR » : 16 dont « CONTRE » : 1 (Mme Aurore CHALLOUX) dont « ABSTENTION » : 1 (M. Alain THILL)

PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comportait un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Madame le Maire rappelle que la collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées » qui a été accepté dossier n° 4943651.

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention de financement.

Madame le Maire présentes les modalités de financement :

Montant des contributions financières prévisionnelles des parties :

- Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **16 556 €**
Dont subvention de l'État demandée : **10 194 €**
(matériel et logiciel pour 4 classes)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient désormais de l'autoriser à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (AAP SNEE).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (AAP SNEE).

La commande est passée auprès de l'ATD16 qui est en lien avec l'entreprise CID.

De plus il est demandé une prestation de maintenance pour le matériel informatique des écoles auprès de l'ATD 16.

CONVENTION DE SERVICES « SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL »

Cf. pièce jointe « Prévention des risques professionnels »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

▪ **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;

▪ **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

▪ **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

▪ **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
- fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- décide de souscrire aux services suivants :

- **Médecine du travail**
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité**
- **Conseil en hygiène et sécurité**
- **Dispositif de signalement : plateforme numérique seule**
plateforme + fonction de référent externalisée

- autorise Madame le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

PROJET INSTITUT DE BEAUTÉ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que M. Sylvain RAMPNOUX architecte pour le projet d'Institut de Beauté lui a remis son estimatif des travaux.

Elle informe donc le Conseil Municipal qu'elle va lancer une consultation auprès de trois entreprises pour chaque lot.

De plus le permis de construire étant prêt elle demande au conseil Municipal l'autorisation de déposer le permis de construire auprès du service instructeur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil Municipal **autorise** le Maire à déposer le permis de construire auprès du service instructeur.

Pour : 17 voix - Contre : 0 voix - 1 Abstention

SAISINE DU COMITE TECHNIQUE / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Avant de saisir le comité Technique je vous présente le projet de délibération et vous demande votre avis.

PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE A PRENDRE APRÈS L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° D-2020-050 en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Val-de-Bonnieu a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, Mme le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;

- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :

○ Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,

o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,

o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la **garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du _____.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal/Comité Syndical/Conseil d'Administration, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE JUSTE UN AVIS AUJOURD'HUI** :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Mme (M.) le Maire/Président(e) à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : **Proposition 10 €/agent**,

La participation sera revalorisée par nouvelle délibération.

- de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante (**choix 1, 2 ou 3 à indiquer**) : **Choix 1**

SAISINE DU COMITE TECHNIQUE / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Avant de saisir le comité Technique je vous présente le projet de délibération et vous demande votre avis.

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE A PRENDRE APRÈS AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° D-2020-050 en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal/Comité Syndical/Conseil d'Administration a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Val-de-Bonnieuire a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Mme le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du _____.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal/Comité Syndical/Conseil d'Administration, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE JUSTE UN AVIS AUJOURD'HUI :**

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Mme (M.) le Maire/Président(e) à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant la composition de la famille :

Montant unitaire mensuel brut : 35 €/agent pour une ou deux personnes,

Montant unitaire mensuel brut : 40 €/agent pour trois personnes,

Montant unitaire mensuel brut : 45 €/agent pour quatre personnes,

Ou montant modulé dans un but d'intérêt social : selon la grille retenue.

La participation sera revalorisée éventuellement par une nouvelle délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Vente maison STRAMAGLIA : une annonce va être mise sur le bon coin.
- Demande de local par une entreprise de nettoyage.
- Raccordement de l'atelier municipal à l'assainissement collectif.
- La suppression des conteneurs est en cours. Actuellement les jaunes sont retirés. Pour les noirs il y aura un peu plus de délai (début septembre) pour laisser le temps aux riverains d'acquérir des bacs individuels.
- Lancement d'un diagnostic pour les travaux de l'Eglise avec l'aide de l'ATD16.
- Des travaux pour la conduite d'eau commencent jusqu'à fin juillet. Puis arrêt 3 semaines en août. Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants en fin de semaine.
- L'Ambroisie commence à se développer. Si on constate sur des sites les transmettre à Nicolas.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à ..h...



Signature